

Annexe 1 - Publics éligibles au dispositif Sesame

■ Des critères d'âge (impératifs) :

- 16-25 ans révolus ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

Et

■ Des critères géographiques :

- quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- commune des zones de revitalisation rurale (ZRR) et bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en zone de revitalisation rurale ;
- communes des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

Ou

■ Des critères sociaux :

- jeunes sans soutien familial [1] (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- bénéficiaires de la Garantie jeunes ;
- résidents en Foyer de jeunes travailleurs ;
- jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) ;
- bénéficiaire de l'Aide sociale à l'enfance ou d'un contrat Jeune majeur ;
- réfugiés.

Ou

■ Des critères de niveau de formation :

- jeunes en situation de décrochage scolaire ;
- jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ;
- en cours ou fin d'accompagnement [École de la 2e Chance](#)[2] ou [Centre Épide](#)[3].

Ou

■ Des critères de niveau de parcours sportif :

Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif Sesame :

- sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion) ;
- sportifs de collectifs nationaux ;
- sportifs espoirs ;
- sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère.

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif Sesame. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

Ou

■ Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5 % du nombre d'entrants) :

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus (à l'exception du critère d'âge), dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif Sesame.

À noter : les Drajes restent garantes de la mise en œuvre du dispositif Sesame et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficulté. Pour permettre au dispositif Sesame de répondre aux spécificités d'un territoire, un élargissement au public ci-dessus spécifié est possible. Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire et ne pas dépasser 5 % du nombre d'entrants.

[1] L'annexe n°2 de l'instruction GJ/PACEA n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai précise :

« Un jeune sans soutien financier des parents est un jeune dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie. Est considéré sans soutien financier des parents : un jeune constituant un foyer fiscal autonome non imposable (dont jeunes mineurs émancipés) ; un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ; un mineur en garde alternée et dont l'un des parents au moins est non imposable ; un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ; un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ; un jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Quand un jeune est rattaché à un foyer imposable, il doit s'engager à se déclarer fiscalement de manière autonome lors de la prochaine campagne de déclaration de revenus. Cet engagement se traduit par la signature d'une "attestation sur l'honneur" à se détacher fiscalement ». Dans le cadre de son parcours, la mission locale doit accompagner le jeune dans ses démarches et s'assurer qu'il respecte bien son engagement de s'autonomiser fiscalement. Par la suite, celui-ci doit pouvoir fournir à la mission locale un avis de non-imposition à son nom. »

[2] E2C : <https://reseau-e2c.fr/>

[3] Épide : <http://www.epide.fr/>